

1 FOCUS sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis PAGES 3 À 7

2 DÉCODER Cameroun, France et reste du monde PAGES 9 À 16

DOSSIER 70 ANS APRÈS, TOUJOURS UNIVERSELS ? PAGES 17 À 24

3 AGIR infos, outils, idées PAGES 25 À 37

4 MÉDITER Qu'est-ce que l'homme pour que tu te soucies de lui ? PAGES 38 À 39

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1

HUMAINS

EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Bénédicte Tardi | Rédactrice en chef: Christina Lionnet | Comité de rédaction : Clément Boursin, Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, Maria Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Jean-Étienne de Linares, Christina Lionnet, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Création graphique : Loïc Ferrière | Conception graphique & icono : Coralie Pouget | Impression : Corlet | ISSN : en cours. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1112 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Photo de couverture : © Goran Tomasevic / Reuters | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Des remarques sur votre magazine ? Contactez : humains@acatfrance.fr



POUR UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE YÉMEN!

Le Yémen. Quand j'étais petite, mes professeurs me parlaient de ce pays mythique. La reine de Saba était venue jusqu'en Palestine pour rencontrer le roi Salomon dont elle était tombée follement amoureuse. Ou bien était-ce au catéchisme ? On nous décrivait le cortège avec mille détails sur sa richesse, les chameaux chargés d'aromates et de pierres précieuses, l'opulence inouïe des cadeaux qu'elle apportait au roi, sa beauté et celle des grands du royaume qui l'accompagnaient. Qu'il était riche le Yémen de cette époque ! Même si l'on peut mettre en doute la véracité de ce récit pourtant rapporté dans le Livre des Rois Ch9 1-12. Plus grande, c'est la ville de Sanaa qui m'a fait rêver : mystérieuse, perchée sur la montagne, enchâssée dans ses remparts en briques cuites ornées de motifs peints à la chaux, dans laquelle très peu d'Occidentaux avaient pu pénétrer. Hélas aujourd'hui, nous n'avons plus de motifs de rêver, mais des motifs de pleurer. Impuissants que nous sommes devant le drame que vivent les populations civiles yéménites : « Millième jour de conflit », « la pire crise humanitaire du monde », « 8,4 millions de personnes menacées de famine », « une famine comme n'en a jamais connue aucun pays », lisons-nous dans la presse. Tout cela au XXIe siècle. Alors que pouvons-nous faire ? Nous pouvons ébranler ce système qui fait en sorte que de tels crimes sont commis, avec la complicité de multiples États dont possiblement la France : interpellons nos députés pour que soit créée une commission d'enquête sur les livraisons d'armes de la France à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis qui, en tant que leader de la coalition des pays arabes engagés au Yémen, perpétue ces crimes de guerre en violation du droit international humanitaire. L'Arabie saoudite est notre deuxième client en matière de livraisons d'armes. Battons-nous : à l'heure du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), crions à nos élus que la France, pays des droits de l'homme, n'a pas le droit de se rendre complice de ces crimes !

BÉNÉDICTE TARDI, présidente de l'ACAT



FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, découvrez comment, via ses relations commerciales de sécurité et de défense avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, la France participe au conflit au Yémen. Agissez pour demander à vos députés de créer une commission d'enquête.



YÉMEN : LA FRANCE COMPLICE ?

La France entretient des relations de sécurité et de défense prospères avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, dans le contexte du conflit yéménite. L'ACAT s'interroge sur l'illégalité de ces échanges commerciaux qui, de surcroît, engagent moralement l'Hexagone.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer pour demander la création d'une commission d'enquête parlementaire

YÉMEN : LA FRANCE COMPLICE ?

TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT

PHOTO KHALED ABDULLAH / REUTERS

Troisième exportateur d'armes au monde en 2017, la France a comme partenaires de choix l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis qui sont engagés dans le conflit au Yémen depuis trois ans. Selon l'ACAT, ces ventes engagent moralement notre pays, mais elles sont aussi vraisemblablement illégales au regard des textes internationaux régissant le commerce des armes.

Voilà trois ans que le Yémen, petit pays du Moyen-Orient coincé entre l'Arabie saoudite, Oman et le Golfe d'Aden, traverse la « pire crise humanitaire du monde » selon l'ONU. Trois ans de guerre dont le bilan est lourd : 19 millions de Yéménites ont aujourd'hui besoin d'une aide humanitaire, 8,4 millions sont au bord de la famine et 2 200 sont morts du choléra. Depuis que la coalition arabe menée par l'Arabie saoudite a lancé ses premières frappes contre la rébellion houthite, 8 750 personnes ont été tuées et 50 600 ont été blessées lors des attaques. Ce conflit, qui touche de nombreux civils, peut paraître lointain aux yeux de nombreux Français. Pourtant, le rôle qu'y joue l'Hexagone pourrait être plus direct qu'on ne le croit. Les exportations d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (EAU), ainsi que les prestations de maintenance et de formation fournies par la France aux membres de la coalition militaire engagée au Yémen, participent à la prolongation du conflit et paraissent entachées d'illégalités. Cette guerre trouve ses racines dans la contestation des rebelles houthis, de confession chiite, envers le pouvoir central yéménite accusé de marginaliser politiquement et économiquement leur région située au Nord-Ouest du pays. Dans le contexte des printemps arabes, une contestation populaire débouche sur la chute du président de l'époque, Ali Abdallah Saleh, qui cède le pouvoir à Abd Rabbo Mansour Hadi, élu en 2012. Le pays entre alors dans une transition politique de

deux ans, à l'issue de laquelle il est décidé de le transformer en une fédération de six provinces. Un découpage auquel les Houthis s'opposent vivement, réclamant une région propre et un accès à la Mer rouge. Début 2015, ils s'emparent de la capitale, Sanaa. Le Président Hadi se réfugie en Arabie saoudite, à laquelle il demande d'intervenir militairement pour restituer son autorité. Le 25 mars 2015, une coalition internationale, menée par l'Arabie saoudite, est créée. Composée de plusieurs pays arabes, dont le Bahreïn, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït et les EAU, elle engage alors un conflit sanglant qui s'étend à l'ensemble du Yémen en 2016. Depuis, toutes les tentatives de cessez-le-feu ont échoué.

COMMERCE OPAQUE

De son côté, la France a conclu d'importants contrats d'armement avec les pays de la coalition depuis le début du conflit, notamment l'Arabie saoudite et les EAU. Après l'Inde, le royaume saoudien est le deuxième client de la France et les EAU, le sixième après l'Égypte. En 2016, l'État français a délivré 218 licences d'autorisation d'exportation d'armement à ses entreprises pour qu'elles négocient avec l'Arabie saoudite, pour un montant dépassant les 19 milliards d'euros. Du côté des EAU, 189 licences ont été octroyées, pour un montant de plus de 25,6 milliards d'euros.

Bien que ces autorisations concernent un marché hautement sensible, l'opacité entourant la procédure d'octroi de ces licences par l'État empêche un véritable contrôle, qu'il soit politique (à travers, par exemple, un contrôle parlementaire) ou citoyen. Dans les faits, il est difficile de s'assurer que les autorisations d'exportation sont conformes aux critères fixés par le droit international, édicté par le Traité sur le commerce des armes (TCA) et la Position commune de l'Union européenne (UE). Il n'y a guère plus d'informations concernant les équipements effectivement livrés à l'étranger et la conformité de ces livraisons au droit international. Source officielle la plus détaillée, le rapport annuel adressé par la France au

secrétariat du TCA fait sommairement état du type et du nombre d'armes livrées par l'Hexagone aux pays tiers. Mais ce compte rendu ne s'intéresse qu'à huit catégories d'armes classiques et exclut notamment les munitions, les pièces et composants, les formations ou l'assistance logistique. Délivrées par le Premier ministre, les licences sont accordées ou refusées sur avis de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG). Composée d'un représentant du ministère des Armées, du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Économie, la CIEEMG étudie notamment le risque que ces armes puissent servir à la commission de crimes de guerre et de violations graves des droits de l'homme. Mais elle se base également sur d'autres considérations qui pèsent dans la balance : l'intérêt de la France à soutenir le pays acheteur dans sa lutte contre le terrorisme et les gains financiers des possibles contrats. Une fois la licence obtenue, les entreprises françaises peuvent entamer des négociations avec l'État acheteur en vue, d'éventuellement, signer un contrat. La livraison du matériel se fait quelques mois ou quelques années plus tard.

CRIMES DE GUERRE

Cette procédure codifiée est censée respecter le TCA et la Position commune de l'UE, deux textes dont les dispositions sont contraignantes pour la France. Le TCA dispose dans son article 6 qu'un État partie doit refuser un transfert de matériel militaire notamment s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que les armes transférées pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Pour ce qui est de la Position commune de l'UE, elle détermine les critères qui doivent guider l'évaluation d'une demande d'autorisation d'exportation. Ainsi, le premier critère prévoit qu'un État est tenu de refuser « s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international ».

Or, pour ce qui est des licences délivrées par l'État français après le début du conflit au Yémen, il est hautement probable qu'elles concernaient des armes et des munitions qui pourraient être utilisées – et qui le sont peut-être – pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Plusieurs violations du principe de distinction – qui impose le fait de distinguer les populations civiles des combattants lors des attaques – et du principe de précaution – qui implique que les attaques soient menées en veillant constamment à épargner les populations civiles – ont été recensées par l'ONU et diverses organisations internationales depuis mars 2015. Concernant les frappes aériennes menées par la coalition, le Groupe d'experts des Nations unies écrivait dans un rapport publié en janvier 2017 que « sur 8 des 10 enquêtes, le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve attestant que les frappes aériennes visaient des objectifs militaires légitimes (...) il a acquis la quasi-certitude que les attaques de la coalition dérogeaient aux exigences de proportionnalité et de précaution imposées par le droit international humanitaire ».



Repères

LE CONTEXTE

Jeune État créé en 1990, le Yémen compte 28 millions d'habitants dont 99,1 % sont musulmans. Majoritairement sunnite (65 %), le pays compte aussi une forte minorité chiite. Si les différentes religions et confessions y ont toujours coexisté, une politique de marginalisation des minorités et l'essor de l'islam politique a transformé le pays en un terrain propice à l'essor de la contestation violente et des extrémismes religieux. Ce contexte favorise l'apparition du conflit actuel, qui est attisé par les ressentiments des minorités marginalisées depuis des décennies et les tensions interconfessionnelles. « Pire endroit sur terre pour être un enfant » selon l'UNICEF, le Yémen connaît aujourd'hui l'une des pires crises humanitaires au monde : un enfant y meurt toutes les dix minutes d'une maladie qui aurait pu être évitée.

INFOS CLÉS

2,2 MILLIONS

de Yéménites ont dû fuir leur domicile

80 % de la population yéménite a besoin d'une aide humanitaire (alimentaire, sanitaire, hygiène, etc.)

1 MILLION

de Yéménites sont atteints du choléra

L'ACAT AGIT

• **L'ACAT et ses militants** demandent qu'une commission d'enquête parlementaire soit créée au sein de l'Assemblée nationale sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (voir p.30-31).



6

UNE COMPLICITÉ SEULEMENT MORALE ?

Si le fait de fournir des armes à des États responsables de crimes de guerre engage, *a minima*, la responsabilité morale et politique de la France, de sérieux doutes existent quant à la légalité des licences délivrées par l'Hexagone et des livraisons effectuées. Le peu d'informations disponibles suffit à poser cette question légitime : les licences accordées par le gouvernement français depuis le début du conflit concernaient-elles des armes susceptibles d'être utilisées pour commettre des crimes de guerre au Yémen ? Si la réponse est positive, ces licences seraient illégales au regard du droit international. La question se pose également pour les armes exportées depuis mars 2015, mais sur la base de licences délivrées avant le début des hostilités. « *Les conflits peuvent évoluer. Qui pouvait imaginer la survenance de ce conflit au Yémen ?* », se défendait la ministre des Armées, Florence Parly, au micro de *France Inter* le 9 février dernier. Sauf qu'en la matière, le TCA recommande vivement aux États exportateurs de réévaluer les autorisations délivrées à mesure que la situation évolue sur le terrain. Si le Premier ministre avait délivré des licences avant que ne commencent les hostilités, il aurait dû, pour que ces ventes restent légales, revoir ces autorisations en tenant compte de l'évolution de la situation au Yémen. Mais là encore, le manque de transparence fait qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de savoir si et quand cette réévaluation a été effectuée.

La France savait-elle que la coalition se rendait coupable de crimes de guerre au Yémen lorsqu'après mars 2015,

elle a délivré à des entreprises françaises des licences pour négocier des contrats d'armement avec l'Arabie saoudite et les EAU ? Il serait difficile de soutenir le contraire, tant la presse internationale, les Nations unies et les ONG ont alerté sur les violations graves du droit international humanitaire commis au Yémen dès les premiers mois du conflit. Le nombre et la nature des violations semblent indiquer qu'elles n'étaient ni isolées, ni dues à de simples erreurs. Les États de la coalition manifestent plutôt un mépris systématique des règles de droit. Certes, l'utilisation d'armes françaises dans la commission de crimes de guerre par l'Arabie saoudite et les EAU n'a jamais été documentée, mais cela ne suffit pas à laver la France de tout soupçon. Au regard du TCA et de la Position commune, nul besoin de certitude sur le fait que les armes exportées puissent servir à commettre des crimes de guerre, il suffit d'une probabilité.

En accordant ces autorisations d'exportation vers l'Arabie saoudite et les EAU, l'Hexagone a, semble-t-il, choisi la solution la plus lucrative tout en favorisant ces États comme partenaires privilégiés dans la lutte antiterroriste. Sans tenir compte – ou en minimisant – les risques encourus pour les populations civiles. Une position ambivalente au regard des appels pacifistes de l'Hexagone depuis le début du conflit yéménite. « *La France œuvre pour que cessent les attaques contre les populations civiles, les infrastructures vitales et leurs soins de santé, et appelle les parties au conflit à respecter leurs obligations internationales* », déclarait le ministère des Affaires étrangères en septembre 2016. Vous avez dit schizophrène ?



Avis d'expert

HÉLÈNE LEGEAY, responsable des programmes Maghreb/Moyen-Orient à l'ACAT, revient sur les objectifs de la campagne lancée par l'ACAT (voir p.30-31).

Pourquoi demander la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis ?

Hélène Legeay : Nous visons deux objectifs. *A minima*, l'interpellation des députés contribuera à faire naître un débat public, pour le moment quasi-inexistant, sur une question pourtant cruciale. Les ventes d'armes ne sont pas une activité commerciale anodine. Une grande majorité de la population pense que ces ventes ne peuvent pas être illégales sous prétexte qu'elles ont servi à tuer des gens, justement parce que causer la mort est leur but premier. Or, le commerce des armes est en réalité strictement réglementé : on ne peut pas vendre du matériel militaire à n'importe qui et pour n'importe quel usage. Le second objectif est d'obtenir, au-delà d'un débat, un vrai contrôle démocratique sur nos exportations d'armement. Aucun domaine ne devrait être soustrait à l'examen de nos parlementaires. Le contrôle du gouvernement est en effet l'une des missions essentielles du Parlement, qui est consacrée par notre Constitution.

En quoi une commission d'enquête est-elle nécessaire pour atteindre ces objectifs ?

H. L. : Un débat ou un contrôle ne peuvent être menés si on ne sait pas de quoi on parle exactement. Quelles licences d'exportation ont été délivrées, quand, à quelles entreprises, concernant quels matériels militaires ? Quel raisonnement a conduit la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG) à rendre des avis positifs sur les demandes de licence ? Une commission d'enquête parlementaire, à travers notamment son pouvoir de citation [*qui donne aux députés de la commission la possibilité d'auditionner n'importe qui, ndr*], aura les moyens de collecter ces informations nécessaires pour évaluer précisément le respect par l'exécutif français des engagements souscrits par la France. Des raisons certainement légitimes

Agissez !

Alors qu'elle appelle à une solution pacifique du conflit, la France continue d'approvisionner l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis en matériel militaire. D'une main elle caresse, de l'autre elle jette de l'huile sur le feu. Mais quelles garanties a-t-elle que ces armes ne seront pas utilisées pour commettre des crimes de guerre ? En Allemagne, en Norvège et au Canada, la mobilisation citoyenne a conduit les gouvernements à prendre conscience des conséquences humaines de ces exportations. À la France d'ouvrir un débat démocratique. C'est pourquoi nous vous demandons de signer la carte-action jointe à ce numéro et de l'envoyer à votre député. Les trois autres exemplaires sont à distribuer autour de vous.



Pour agir, envoyez et distribuez les cartes-action.

expliquent que les exportations d'armement soient entourées d'un certain secret, mais ce secret ne doit pas servir à couvrir des violations graves du droit international dont des populations civiles sont les principales victimes, au Yémen, à Gaza ou ailleurs.

Quelle est la responsabilité des entreprises qui exportent des armes à l'Arabie saoudite et aux EAU ?

H. L. : Si, par exemple, il apparaît qu'une entreprise française a, après le début du conflit et la médiatisation des crimes de guerre commis par l'Arabie saoudite, vendu à cette dernière du matériel militaire utilisé dans le cadre du blocus ou pour des frappes sur des civils, alors sa responsabilité pénale pourra être engagée. La licence d'autorisation d'exportation délivrée par l'État ne devrait pas suffire à l'exempter de sa responsabilité. Mais les entreprises de défense françaises ne devraient pas attendre d'être ainsi prises en défaut pour adopter des politiques commerciales responsables, qui feraient prévaloir l'intérêt des populations civiles sur leurs intérêts commerciaux.